

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-576 DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL
MULTIFONCTIONNEL ET AUTORISANT UN EMPRUNT
POUR EN PAYER LE COÛT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton projette de construire un édifice municipal multifonctionnel sur sa propriété composée des lots 5 688 286, 5 688 287 et 5 689 369, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, dont l'adresse civique est le 302, rue Principale à Lambton;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des actions priorisées dans le cadre du Plan d'action en développement durable de la Municipalité 2020-2025 à l'orientation 3.5;

ATTENDU QUE ce projet a été jugé prioritaire par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 tel que le mentionne la correspondance du Ministère daté du 3 mai 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement dont l'unique objet est l'établissement de plans et de devis ne requiert que l'approbation du MAMH;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'objet du présent règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption sont mentionnés avant l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2023, accompagné du dépôt d'un projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement suivant portant le numéro 23-576 soit adopté à l'unanimité des conseillers.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation de plans et devis pour un édifice municipal multifonctionnel et son aménagement extérieur tel que plus amplement détaillé à l'estimation des coûts de la firme ADSP jointe au présent règlement pour ne faire partie intégrante comme l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de 874 912.50 \$, incluant les intérêts de l'emprunt temporaire et les taxes applicables, telle que plus amplement détaillée à l'annexe A et l'estimation des dépenses préparée par la direction générale jointe au présent règlement pour en faire partie intégrant comme annexe « B ».

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au présent règlement, le conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de 874 912.50 \$ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.


ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet de règlement adopté à Lambton, le 14 novembre 2023.



GHISLAIN BRETON
Maire



ALAIN ST-VINCENT-RIOUX
Directeur général et
greffier-trésorier

Date de l'avis de motion : 14 novembre 2023

Date du dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2023

Date de l'adoption du règlement : 12 décembre 2023

Date de l'approbation du ministre :

Date d'entrée en vigueur :

ANNEXE A


Estimation de la firme ADSP



Option 2 (voir plans réf.)			
		sup. brute	Prix
N-0000	Espaces municipales		495 000,00 \$
	Rangement	±4272pi ²	
N-1000	Espaces municipales		915 000,00 \$
	Salle multifonctionnelle	±2039pi ²	
	Toilettes publiques	±423pi ²	
	Toilettes publiques ext.	±140pi ²	
	Espaces locatif		790 000,00 \$
	Pharmacie	±2280pi ²	
	Clinique médicale	±3150pi ²	
	Espaces communs		425 000,00 \$
	Issues	±402pi ²	
	hall	±801pi ²	
N-2000	Espaces municipales		860 000,00 \$
	bureaux administratifs	±2181pi ²	
	Marie	±274pi ²	
	Espaces locatif		260 000,00 \$
	Bureaux professionnels (base building)	±1767pi ²	
	Espaces communs		620 000,00 \$
	corridor et wc	±1357pi ²	
	Issues	±402pi ²	
	Sous total bâtiment	±19437pi ²	4 365 000,00 \$
	Aménagement extérieur		850 000,00 \$
	Administrations et profits (±12%)		625 800,00 \$
	Honoraires professionnels (±15%) (électrique, architecture, mécanique et civil)		700 000,00 \$
	contingences (±20%)		1 043 000,00 \$
		SOUS-TOTAL	7 583 800,00 \$
		Taxes	1 136 053,24 \$
		TOTAL	8 719 853,24 \$

Annexe B

Estimation des dépenses

Estimation des dépenses	
DESCRIPTION	MONTANT
Honoraires professionnels (électrique, architecture, mécanique et civil) établi selon d'estimation de la firme ADSP (annexe A)	700 000,00 \$
Taxes nettes (4,9875 %)	34 912,50 \$
Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	70 000,00 \$
Frais pour les imprévues (10 % autorisé par le MAMH)	70 000,00 \$
Total des travaux	874 912,50 \$
	
Produit par Julie Roy	
Directrice générale	
Le 7 novembre 2023	